COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Canada

Bureau du commissaire
du Centre de la sécurité des télécommunications
C.P. 1984, Succursale « B »
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

Tél. : 613-992-3044
Téléc. : 613-992-4096
Site Web : www.ocsec-bccst.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada 2013
N° de catalogue D95-2013
ISSN 1206-7490

Graphisme de couverture : Cameron Fraser

Commissaire du Centre de la
sécurité des télécommunications

L'honorable Robert Décary, c.r.

CANADA

Communications Security
Establishment Commissioner

The Honourable Robert Décary, Q.C.

Juin 2013

Ministre de la Défense nationale
Édifice MGén G.R. Pearkes, 13e étage
101, promenade Colonel By, tour Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 273.63(3) de la *Loi sur la défense nationale*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel faisant état de mes activités et constatations pour la période allant du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, aux fins de présentation au Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire,

Robert Décary

P.O. Box/C.P. 1984, Station "B"/Succursale « B »
Ottawa, Canada
K1P 5R5
Tél. : 613-992-3044 Téléc. : 613- 992-4096

TABLE DES MATIÈRES

Biographie de l'honorable Robert Décary, c.r. /2

Message du commissaire : Un court bilan au terme de mon mandat /3

Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /9

Bureau du commissaire /15

Impact des recommandations du commissaire /16

Aperçu des constatations et recommandations de 2012–2013 /17

Points saillants des six rapports d'examen présentés au ministre en 2012–2013 /20

1. Examen de certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers /20

2. Aide du CSTC au SCRS en vertu de la partie *c*) du mandat du CSTC et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* /21

3. Examen des activités de protection des technologies de l'information non menées par le Centre en vertu d'une autorisation ministérielle /26

4. Examen des autorisations ministérielles du Centre relatives à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers en 2010–2011 et 2011–2012 /29

5. Examen annuel d'un échantillon de renseignements concernant l'identité de Canadiens divulgués à des clients du gouvernement du Canada /32

6. Examen annuel des incidents et des erreurs de procédure signalés par le Centre en 2012, qui ont touché ou auraient pu toucher la vie privée de Canadiens, et des mesures prises par le Centre pour régler le problème /34

Plaintes concernant les activités du Centre /36

Mandat sous le régime de la *Loi sur la protection de l'information* /36

Activités du Bureau du commissaire /36

Plan de travail — Examens en cours et prévus /38

En guise de conclusion /40

Annexe A : Programme d'examen du Bureau du commissaire — Modèle logique /41

Annexe B : Extraits de la *Loi sur la défense nationale* et de la *Loi sur la protection de l'information* relatifs au mandat du commissaire /43

Annexe C : État des dépenses de 2012–2013 /46

BIOGRAPHIE DE L'HONORABLE ROBERT DÉCARY, C.R.

L'honorable Robert Décary, c.r., a été nommé commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications le 18 juin 2010 pour un mandat de trois ans.

Né à Montréal en 1944, le commissaire Décary a fait ses études au Collège Jean-de-Brébeuf (B. A.), à l'Université de Montréal (LL.L.) et à l'Université de Londres (LL.M.). Il est devenu membre du Barreau du Québec en 1967 et a reçu, en 1986, le titre de conseiller de la reine.

Au cours de sa carrière consacrée à la chose publique, au droit et au journalisme, il a notamment été adjoint spécial auprès de l'honorable Mitchell Sharp, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada (1970–1973), co-directeur de la recherche à la Commission de l'unité canadienne (la Commission Pepin-Robarts) (1978–1979), et membre du Comité de rédaction constitutionnelle française du ministère fédéral de la Justice (1985–1990).

Il a pratiqué le droit à Montréal, puis à Gatineau, où il s'est spécialisé, au sein du cabinet Noël, Décary, dans la représentation de nombreux cabinets d'avocats et du procureur général du Québec auprès de la Cour suprême du Canada.

Il a écrit de nombreuses chroniques dans *Le Devoir* et *La Presse* et il a contribué à plusieurs revues et ouvrages juridiques. Il est l'auteur d'un *Aide-mémoire sur la Cour suprême du Canada* (1988) et de *Chère Élize (ou la grande et la petite histoire du rapatriement)* (1983).

Il a été membre de la Cour d'appel fédérale de 1990 à 2009. En 2009, il était nommé arbitre du Tribunal arbitral du sport (Lausanne, Suisse) et en 2010, il devenait membre du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

MESSAGE DU COMMISSAIRE : UN COURT BILAN AU TERME DE MON MANDAT

Au moment où le ministre de la Défense nationale déposera ce rapport annuel devant le Parlement, je viendrai tout juste de compléter mon mandat de trois ans à titre de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (le Centre ou CSTC). Je viendrai tout juste, aussi, et ce, pour des raisons personnelles, de décliner l'offre de renouvellement de mon mandat. On me permettra de faire un court bilan de mon passage à la tête du Bureau du commissaire.

Les rapports et recommandations

Au cours de mon mandat, j'ai présenté au ministre de la Défense nationale 19 rapports d'examen. Ces rapports couvraient à peu près tous les aspects des activités du Centre, y compris celles menées en vertu d'autorisations ministérielles ou à la demande d'organismes voués à la sécurité ou à l'application de la loi. J'ai donc examiné toute une panoplie d'activités, entre autres : la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers, la protection des renseignements électroniques et des infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada, et l'assistance technique et opérationnelle apportée par le Centre, notamment au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Mes rapports comprenaient 12 recommandations.

L'intégrité du processus d'examen et la crédibilité du Bureau du commissaire dépendent en grande partie du suivi effectué par le Bureau de la mise en œuvre par le Centre de ces recommandations. Je suis heureux de souligner que depuis 1997, 127 des 138 recommandations (soit 92 p. 100) contenues dans les 74 rapports classifiés que les commissaires ont remis au ministre ont été acceptées et mises en œuvre ou sont en voie de l'être. En d'autres termes, les mécanismes de protection de la vie privée qui sont en place sont constamment bonifiés et adaptés aux réalités mouvantes de la technologie et des opérations. À l'occasion, des recommandations ont entraîné la suspension par le Centre de certaines de ses activités pour réexaminer comment elles sont mises en œuvre, de même que des changements importants dans les politiques et pratiques adoptées par le Centre.

Le maintien de saines relations avec le Centre

Il me paraît indispensable qu'un organisme sous surveillance, à savoir le Centre, et qu'une agence de surveillance, mon bureau, cultivent des relations fondées sur le respect et la confiance. Le Centre a, de par la loi, l'obligation de prendre des mesures pour protéger la vie privée de toute personne au Canada et des Canadiens où qu'ils soient dans le monde. Le commissaire, de par la loi, a le mandat de s'assurer que le Centre se conforme à cette obligation. La protection de la vie privée est donc un objectif que le Centre et mon bureau ont en commun. Aussi m'apparaît-il essentiel que la relation de surveillance n'en soit pas une de supériorité, mais de complémentarité. Avec le recul, je vois mon bureau davantage comme la conscience du Centre que comme une épée de Damoclès, et je crois que le Centre me perçoit de plus en plus ainsi.

Je suis en mesure d'affirmer que les chefs en poste, John Adams d'abord, John Forster ensuite, n'ont ménagé aucun effort pour développer au sein du Centre une culture de respect de la loi et de la vie privée des Canadiens. Tous deux ont été des interlocuteurs honnêtes, coriaces parfois, mais toujours de bonne foi.

La transparence

Dès mon entrée en fonction, je me suis affairé à démystifier, sous réserve bien sûr des contraintes inévitables imposées par la sécurité nationale et par la sécurité publique, ce culte du secret qui imprègne les activités des services du renseignement ou de sécurité. Je crois que j'ai réussi dans une certaine mesure à vulgariser les termes on ne peut plus rébarbatifs utilisés dans ce milieu. Le plus beau compliment qu'on m'ait fait est celui d'avoir, dans mes rapports annuels, décrit mes activités et celles du Centre avec un degré de précision jusque-là inédit. Il reste beaucoup à faire, encore, mais je crois que la glace est brisée et que les autorités concernées comprennent mieux aujourd'hui qu'il est possible, sans trahir des secrets d'État et sans mettre en péril la sécurité nationale, d'expliquer avec beaucoup plus d'ouverture le travail qu'elles font. Plus la transparence sera grande, plus le scepticisme et le cynisme de la population iront s'atténuant.

C'est dans ce contexte que mon bureau organise à l'occasion des déjeuners-rencontres avec des spécialistes des domaines de la sécurité nationale et de la protection de la vie privée. Ces derniers tirent grand profit à mieux connaître nos méthodes de travail, et nous tirons grand profit à mieux connaître leurs points de vue et leurs intérêts.

La complémentarité des activités des agences canadiennes de surveillance

Mon bureau et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (le CSARS) ont des fonctions similaires, mais nous sommes régis par des lois différentes qui ne nous donnent pas l'autorité voulue pour conjuguer nos efforts. Le Centre et le SCRS opèrent également en vertu de lois différentes, mais leurs lois respectives les autorisent à collaborer. Tandis que le Centre et le SCRS collaborent et mènent des actions conjointes, mon bureau et le CSARS n'ont pas la possibilité de mener une enquête conjointe. Il existe quand même une certaine possibilité de collaboration en vertu de la législation actuelle. Ainsi, par exemple, dans les domaines où je n'ai pas le mandat pour faire le suivi, je peux renvoyer au CSARS certaines questions pertinentes concernant le SCRS. Outre ce type d'activités, une collaboration formelle, comme le partage des renseignements opérationnels spéciaux, pourrait requérir l'intervention et l'approbation du cabinet et peut-être des modifications législatives. L'idéal serait que les lois permettent, voire encouragent d'office une telle collaboration.

La création d'une superstructure proposée dans le rapport d'une commission d'enquête antérieure, laquelle regrouperait les agences de surveillance, ne me paraît pas une solution utile à ce stade. Avant de créer une superbureaucratie additionnelle, avec la lourdeur et les coûts que cela entraîne, il me semble plus sage d'essayer d'utiliser au maximum les organismes déjà en place et de leur permettre d'unir leurs efforts quand la situation l'exige.

Une autre forme de collaboration entre les organismes de surveillance est apparue récemment. Mon bureau offre un séminaire d'apprentissage aux nouveaux employés des différentes agences de surveillance. L'objectif est d'expliquer diverses méthodes de surveillance et de contribuer au développement de pratiques d'examen plus rigoureuses.

Le partage des renseignements avec des partenaires étrangers

Avec l'accroissement de la collaboration internationale dans ce domaine, il est important de s'assurer que les pays et organismes étrangers avec lesquels le Canada échange des renseignements protègent avec autant de rigueur que nous la vie privée des Canadiens lorsque la situation se présente. Ce n'est pas là une tâche facile. D'une part, en effet, les nations sont souveraines et ne souffrent guère d'interventions dans leurs affaires internes, surtout en matière de sécurité. D'autre part, les organismes et mécanismes de surveillance varient d'un pays à un autre. En l'absence de normes internationales, le meilleur moyen de protéger la vie privée des Canadiens dans le partage de renseignements avec les partenaires étrangers est de travailler à l'établissement dans les autres pays d'organismes de surveillance qui soient forts et indépendants, ce que nous faisons déjà dans une certaine mesure.

Depuis un quinzaine d'années, tous les deux ans, une conférence regroupe les agences de surveillance d'une douzaine de pays, dont les membres du groupe dit des « Five Eyes » (Canada, États-Unis, Grande-Bretagne, Australie et Nouvelle-Zélande). Cette rencontre ouvre des perspectives nouvelles et est source d'échanges enrichissants et de découvertes stimulantes. Qui plus est, ces conférences permettent à des pays où le principe d'une surveillance indépendante émerge à peine, de participer comme observateurs et de s'inspirer de ce qui se passe ailleurs. Le Canada a été l'hôte de cette conférence en mai 2012.

Sur un plan bilatéral, mon bureau s'est employé à tisser des liens dès que l'occasion se présentait avec des interlocuteurs étrangers. L'an dernier, par exemple, j'ai rencontré les membres d'une délégation de parlementaires français en quête d'information sur la nature et le fonctionnement des agences canadiennes de surveillance. J'ai aussi eu des discussions avec des membres du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité de la Belgique. À un autre moment, j'ai rencontré les membres du comité parlementaire britannique du renseignement et de la sécurité. Je souhaite que ce genre de rencontres se répète plus souvent.

La cybersécurité et les cyberattaques

On ne peut plus parler de sécurité sans évoquer les cybermenaces. Il ne se passe pas de semaine où le risque de pénétration de systèmes informatiques publics et privés ne fait pas la manchette. Le Centre, de par son mandat, est appelé à jouer un rôle déterminant dans la protection des renseignements électroniques et des infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada. C'est Sécurité publique Canada qui veille, de son côté, à la protection des infrastructures essentielles qui peut impliquer le secteur privé, tirant profit au besoin de l'expérience du Centre.

Comme il est inévitable qu'au cours de certaines activités de protection des technologies de l'information, le Centre soit amené à intercepter fortuitement des communications privées de Canadiens, mon bureau a fait preuve ces dernières années d'une vigilance accrue dans ce domaine. Des examens ont été menés à bien, d'autres sont en cours et je suis convaincu que mon successeur maintiendra le cap à cet égard.

Les modifications législatives à la *Loi sur la défense nationale*

J'avais entrepris mon mandat avec la conviction que les modifications à la *Loi sur la défense nationale* proposées par mes prédécesseurs seraient adoptées sous peu. Elles ne l'ont pas encore été. J'avoue être profondément déçu du manque d'empressement du gouvernement, lequel n'a plus aujourd'hui l'excuse d'un statut minoritaire. Ces

modifications qui élimineraient les ambigüités signalées par mes prédécesseurs et moi-même, je l'ai dit à plusieurs reprises, auraient pour effet de bonifier des dispositions adoptées à toute vapeur dans la foulée des attentats du 11 septembre 2001. À mon avis, elles ne devraient pas soulever de controverse.

L'indépendance du Bureau du commissaire

Le Bureau a obtenu son indépendance institutionnelle et financière il y a un peu plus de cinq ans quand il s'est vu confier son propre budget approuvé par le Parlement. Jusqu'alors, son budget faisait partie de celui du ministère de la Défense nationale. Pour souligner cette indépendance, le commissaire a émis pour la première fois, en 2011, son premier communiqué faisant état du dépôt au Parlement de son rapport annuel par le ministre de la Défense nationale. L'autonomie financière a cependant ses revers. Le Bureau, qui est un petit organisme disposant d'un budget d'environ 2 millions de dollars, est astreint aux mêmes exigences en matière de comptabilité que les autres ministères dont le budget se chiffre parfois en termes de milliards de dollars. C'est là, me semble-t-il, un cas de bureaucratie excessive qui se traduit par la préparation d'une foule de rapports dont l'utilité est douteuse aussi bien pour mon bureau que pour ceux qui s'y intéressent.

MANDAT DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le mandat dont j'ai été investi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* comprend trois grandes fonctions :

1. **procéder à des examens concernant les activités du Centre** pour en contrôler la légalité;
2. **faire les enquêtes** que j'estime nécessaires à la suite de plaintes concernant le Centre; et
3. **informer le ministre** de la Défense nationale, qui est responsable du Centre devant le Parlement, et le procureur général du Canada de toutes les activités du Centre qui, à mon avis, pourraient ne pas être conformes à la loi.

J'ai en outre pour mandat, en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, de recevoir de l'information émanant de personnes astreintes au secret à perpétuité qui souhaitent communiquer des renseignements opérationnels spéciaux du Centre en faisant valoir la primauté de l'intérêt public. (Pour obtenir davantage d'information sur les responsabilités du commissaire au titre de la primauté de l'intérêt public, consulter notre site Web.)

Mandat du Centre

Lorsque la *Loi antiterroriste* est entrée en vigueur le 24 décembre 2001, elle a ajouté la partie V.1 à la *Loi sur la défense nationale* et établi le mandat à trois volets du Centre :

- la partie *a*) autorise le Centre à acquérir et à utiliser des renseignements électromagnétiques étrangers en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;
- la partie *b*) autorise le Centre à aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada; et
- la partie *c*) autorise le Centre à fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, notamment pour qu'ils obtiennent et déchiffrent les communications recueillies en vertu de leurs autorités respectives.

Examen des activités du Centre

Mon mandat consiste à examiner les activités du Centre qui se rapportent à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers, à la protection des renseignements électroniques et des infrastructures d'information d'importance du gouvernement du Canada et à l'aide fournie aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité.

L'objet de mon mandat en matière d'examen consiste :

- à déterminer si les activités que mène le Centre en vertu d'une autorisation ministérielle sont bien celles autorisées par le ministre de la Défense nationale, et à vérifier que les conditions d'autorisation requises par la *Loi sur la défense nationale* sont remplies;
- à déterminer si le Centre se conforme à la loi et, si je pense qu'il pourrait ne pas avoir agi en conformité avec la loi, en aviser le ministre de la Défense nationale et le procureur général du Canada;
- à vérifier que le Centre, dans ses activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et de protection des technologies de l'information, ne vise pas des Canadiens; et
- à promouvoir l'élaboration et l'application efficaces de mesures satisfaisantes pour protéger la vie privée des Canadiens dans toutes les activités que le Centre entreprend.

Protection des Canadiens

Le Centre se voit interdire par la loi, dans le cadre de ses activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers ou de protection des technologies de l'information, de viser des Canadiens — où qu'ils se trouvent dans le monde — ou toute personne au Canada.

Autorisations ministérielles

La *Loi sur la défense nationale* habilite le ministre de la Défense nationale à autoriser par écrit le Centre à intercepter fortuitement des communications privées alors qu'il recueille des renseignements électromagnétiques étrangers ou protège les systèmes informatiques du

gouvernement du Canada de tout méfait ou de toute utilisation non autorisée ou de toute perturbation de leur fonctionnement. Dans chaque cas, la loi précise les conditions en vertu desquelles une autorisation ministérielle peut être émise. Les autorisations ministérielles se rapportent à une activité ou à une catégorie d'activités précisées dans l'autorisation — c'est-à-dire qu'elles visent expressément une méthode d'acquisition de renseignements électromagnétiques étrangers ou de protection des systèmes informatiques (le comment); toutefois, les autorisations ne se rapportent pas à une personne ou à un sujet en particulier (le qui ou le quoi). La loi exige également que le commissaire du Centre examine les activités menées en vertu d'une autorisation ministérielle et qu'il rende compte chaque année de cet examen au ministre de la Défense nationale. (Pour obtenir davantage d'information sur les autorisations ministérielles de même que sur les pouvoirs et les limites applicables aux activités du Centre, consulter notre site Web.)

Sélection des activités visées par l'examen

Pour arrêter mon programme d'examen, j'adopte une approche préventive et axée sur le risque. Je choisis de préférence les activités du Centre où le risque de non-conformité à la loi est le plus élevé, notamment au chapitre du respect de la vie privée des Canadiens, en tenant compte de divers facteurs :

- les contrôles exercés par le Centre sur l'activité pour assurer la conformité aux obligations légales, aux exigences ministérielles et aux politiques du Centre (les autorités);
- la question de savoir si l'activité peut mettre en jeu des communications privées ou de l'information concernant des Canadiens;
- le fait que l'activité soit nouvelle, qu'elle ait subi d'importants changements ou qu'il se soit écoulé beaucoup de temps depuis un dernier examen en profondeur;
- la possibilité que d'importants changements aient été apportés aux exigences ou aux technologies se rapportant à l'activité;
- la nécessité d'un suivi établie par les commissaires dans un rapport antérieur; et
- les enjeux soulevés dans le domaine public.

Information sur les Canadiens : tout renseignement personnel (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) à propos d'un Canadien, y compris une personne morale canadienne.

Méthode et critères d'examen

Mes examens des activités sont *ex post*, c'est-à-dire qu'ils portent sur des activités qui ont été menées dans le passé. Toutefois, ils incluent toujours un examen des raisons *ex ante* qui expliquent pourquoi le Centre mène ces activités — afin de confirmer que les justifications des activités du Centre sont légitimes et ressortent de son mandat. Lorsqu'il procède à un examen, mon bureau passe en revue les dossiers sur papier et électroniques du Centre, de même que ses politiques et procédures ainsi que les avis juridiques reçus du ministère de la Justice Canada. Mon équipe requiert la tenue de séances d'information et de démonstrations portant sur des activités particulières, interroge des gestionnaires et des employés du Centre et observe par elle-même les opérateurs et les analystes lorsqu'ils sont à l'œuvre pour vérifier la façon dont ils effectuent leur travail. Mon équipe vérifie l'exactitude de l'information recueillie en la comparant au contenu des systèmes et des bases de données du Centre.

Chaque examen comporte une évaluation des activités du Centre selon une série de critères standard, décrits ci-après, relatifs aux obligations légales, aux exigences ministérielles et aux politiques et procédures du Centre. Chaque examen peut comporter des critères supplémentaires selon les besoins.

Obligations légales : Je m'attends à ce que le Centre mène ses activités en conformité avec la *Loi sur la défense nationale*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le *Code criminel* et toute autre législation pertinente, et en conformité avec les avis du ministère de la Justice Canada.

Exigences ministérielles : Je m'attends à ce que le Centre mène ses activités en accord avec les instructions ministérielles, c'est-à-dire conformément à toutes les exigences ou limites précisées dans une autorisation ou une directive ministérielle.

Politiques et procédures : Je m'attends à ce que le Centre dispose de politiques et de procédures pertinentes pour orienter ses activités et donner des consignes suffisantes sur les obligations légales et les exigences ministérielles, notamment en matière de protection de la vie privée des Canadiens. Je m'attends à ce que les employés soient au courant des politiques et procédures et qu'ils s'y conforment. Je m'attends aussi à ce que le Centre dispose de mécanismes efficaces de validation de la conformité et assure le maintien de l'intégrité de ses opérations. Le Centre doit être en mesure de rendre compte de façon adéquate des décisions importantes prises et de justifier l'information liée à la conformité et à la protection de la vie privée des Canadiens.

Mes rapports d'examen classifiés décrivent les activités et les pratiques du Centre et font état de constatations relativement aux critères susmentionnés. Ces rapports peuvent également indiquer la nature et l'importance des dérogations observées par rapport à ces critères. Dans certains cas, je formule des recommandations à l'intention du ministre, qui visent à corriger les écarts entre les activités du Centre et les attentes suscitées par les critères d'examen.

Le modèle logique de l'**annexe A** présente un organigramme de notre programme d'examen (p. XX).

Examens horizontaux

Les examens horizontaux portent sur les processus communs à l'ensemble des méthodes de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers du Centre ou des activités de protection des technologies de l'information. Mentionnons, par exemple, les processus en vertu desquels le Centre :

- identifie et choisit les entités étrangères d'intérêt pour le renseignement situées à l'extérieur du Canada ou représentant une menace pour les systèmes informatiques du gouvernement du Canada, et dirige ses activités vers elles;

- utilise, partage, communique, conserve ou détruit les renseignements interceptés; ou
- prend des mesures pour protéger les communications privées interceptées fortuitement ainsi que l'information concernant des Canadiens.

Conduite d'enquêtes

En vertu de mon mandat, je suis tenu d'entreprendre toute enquête que je juge nécessaire à la suite d'une plainte formulée par écrit — par exemple pour déterminer si le Centre a mené ou mène une activité non conforme à la loi ou s'il ne prend pas suffisamment de mesures pour protéger la vie privée des Canadiens. (Pour obtenir davantage d'information sur les responsabilités du commissaire dans la conduite des enquêtes sur les plaintes, consulter notre site Web.)

Informer le ministre

En vertu de mon mandat, qui consiste à informer le ministre de la Défense nationale :

- je fais état des résultats de mes examens dans des rapports classifiés adressés au ministre; et
- je présente chaque année un rapport non classifié sur mes activités au ministre, lequel doit ensuite le déposer au Parlement. Il s'agit ici du 17e rapport annuel.

Si je suis tenu avant tout de faire état des incidents de non-conformité du Centre, je dois également, en vertu de mon mandat, informer le ministre de toute activité qui, à mon avis, pourrait présenter un risque de non-conformité, notamment l'interception illégale d'une communication privée ou toute autre atteinte à la vie privée d'un Canadien. Plusieurs de mes rapports incluent des recommandations axées sur la prévention, car l'un des buts du Bureau du commissaire est de renforcer les pratiques du Centre qui favorisent la conformité et intègrent des mesures propres à protéger la vie privée des Canadiens.

Indépendance

Bien que je présente mes rapports au ministre de la Défense nationale responsable du Centre, le Bureau du commissaire est complètement indépendant et bénéficie de son propre crédit parlementaire. Mon mandat est étayé par les pouvoirs dont je suis investi en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, notamment le pouvoir d'assigner à comparaître, qui me garantissent l'accès à toute information et aux employés du Centre.

Commissaire du Centre

Le commissaire occupe une charge indépendante créée par la loi et ne reçoit pas d'orientation générale du premier ministre, du ministre de la Défense nationale ou de tout autre ministre sur la façon de s'acquitter de son mandat. Le commissaire permet au gouvernement du Canada de garder le Centre sous contrôle en fournissant des avis au ministre à l'appui de son processus décisionnel et de son obligation redditionnelle à l'égard du Centre. Les rapports classifiés du commissaire adressés au ministre, et le rapport annuel non classifié adressé au Parlement et au public par l'intermédiaire du ministre, indiquent si le Centre a agi en conformité avec la loi et la mesure dans laquelle il a protégé la vie privée des Canadiens dans la conduite de ses activités.

L'annexe B renferme le texte des articles pertinents de la *Loi sur la défense nationale* et de la *Loi sur la protection de l'information* se rapportant à mon rôle et à mon mandat en tant que commissaire du Centre (p. 43). (Pour obtenir davantage d'information sur l'histoire du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, consulter notre site Web.)

BUREAU DU COMMISSAIRE

L'an dernier, les travaux d'agrandissement des locaux du Bureau ont pris fin et l'on dispose de suffisamment de place pour les fonctions actuelles, ainsi que pour les responsabilités additionnelles résultant de l'autonomie budgétaire du Bureau. L'agrandissement me permettra d'embaucher deux agents supplémentaires afin de pouvoir mener un examen adéquat

du Centre, qui a connu une croissance importante. Je suis épaulé dans mon travail par un effectif de huit personnes, auxquelles s'ajoutent plusieurs experts-conseils recrutés au fil des besoins. En 2012-2013, les dépenses du Bureau se sont élevées à 2 285 718 $, ce qui ne dépasse pas les limites du budget global approuvé par le Parlement.

L'**annexe C** présente l'état des dépenses du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications pour 2012-2013 (p. 47).

IMPACT DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE

Depuis 1997, mes prédécesseurs et moi-même avons présenté au ministre de la Défense nationale 74 rapports d'examen classifiés. Au total, ces rapports renfermaient 138 recommandations. Le Centre a souscrit à 92 p. 100 (127 sur 138) de ces recommandations et il a pris ou prend actuellement des mesures pour y donner suite.

Les commissaires surveillent la façon dont le Centre donne suite à ces recommandations et répond aux constatations négatives de même qu'aux aspects nécessitant un suivi mentionnés dans les examens antérieurs. Au cours de l'année écoulée, le Centre m'a avisé qu'il a mis en œuvre intégralement 14 recommandations antérieures. Entre autres, le Centre :

- a aidé le ministre de la Défense nationale à mettre à jour certaines directives ministérielles;
- a mis à jour les protocoles d'entente généraux pour l'échange d'information et la coopération opérationnelle avec le SCRS et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international;
- s'est engagé à communiquer au ministre de la Défense nationale certains renseignements (que l'on ne peut mentionner pour des raisons de sécurité) en vue de protéger la vie privée des Canadiens et d'appuyer le ministre dans sa reddition de compte en sa qualité de responsable du Centre;

- a adopté une politique révisée d'aide opérationnelle aux organismes chargés de la sécurité et de l'application de la loi en vertu de la partie *c*) du mandat du Centre, y compris des lignes directrices sur la conservation et l'élimination des dossiers liés à cette aide;
- a adopté une procédure révisée définissant le risque et l'atténuation du risque pour certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers, de même que l'adoption d'un cadre de gestion du risque pour la planification et l'approbation de ces activités; et
- a lancé un nouveau système sécurisé de concert avec d'autres ministères et organismes fédéraux pour le traitement et le suivi des demandes et des divulgations de renseignements supprimés sur l'identité de Canadiens.

Ces mesures prises par le Centre montrent bien que l'examen porte fruit. Le Bureau du commissaire examinera l'incidence de ces améliorations sur la conformité et la protection de la vie privée dans ses examens ultérieurs. En outre, le Bureau du commissaire surveille six recommandations auxquelles le Centre donne suite actuellement. Les réponses du ministre à deux des recommandations de cette année ne nous étaient pas encore parvenues au moment de la rédaction du présent rapport.

Vous trouverez sur notre site Web une liste complète des 74 rapports d'examen classifiés présentés au ministre de la Défense nationale.

APERÇU DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE 2012–2013

Au cours de l'exercice 2012-2013 visé par le rapport, j'ai présenté au ministre de la Défense nationale six rapports portant sur mes examens des activités du Centre.

Ces examens ont été réalisés en vertu de deux volets de mon mandat :

- m'assurer que les activités du Centre sont conformes à la loi — comme il est stipulé à l'alinéa 273.63(2)*a*) de la *Loi sur la défense nationale*; et
- m'assurer que les activités du Centre menées sous le régime d'une autorisation ministérielle sont conformes — comme l'établit le paragraphe 273.65(8) de la *Loi sur la défense nationale*.

Les résultats

Chaque année je présente un compte rendu général de mes constatations concernant la légalité des activités du Centre. À l'exception d'un examen décrit ci-dessous — dans le cadre duquel j'ai été incapable de parvenir à une conclusion définitive concernant la conformité ou non à la loi pour certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers — toutes les activités du Centre examinées cette année étaient conformes à la loi.

Par ailleurs, j'ai formulé quatre recommandations pour promouvoir la conformité à la loi et renforcer la protection de la vie privée. Les recommandations, qui sont décrites dans les résumés d'examen qui suivent, se rapportent au renforcement de l'orientation stratégique et à la généralisation d'une pratique existante de protection de la vie privée à d'autres situations, de même qu'à la communication à la Cour fédérale du Canada de certains éléments de preuve supplémentaires quant à la nature et à l'étendue de l'aide que le Centre peut offrir au SCRS.

En outre, j'ai envoyé à titre d'information au président du CSARS certaines observations générales concernant le SCRS, qui découlent des recommandations que j'ai formulées et que le CSARS voudra peut-être examiner en temps opportun. Cela montre bien la façon dont les organismes de surveillance en place peuvent, dans l'esprit des recommandations de la commission d'enquête dirigée par l'honorable juge Dennis O'Connor, collaborer en vertu de la législation actuelle dans la conduite d'examens des activités auxquelles participent plus d'une agence vouée à la sécurité ou au renseignement.

Deux examens menés cette année — l'examen de certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et l'examen de l'aide du Centre au SCRS en vertu de la partie *c*) de son mandat et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* — ont relevé l'absence de certaines données historiques dans un système et une base de données du Centre se rapportant à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers. Ce système et cette base de données appuient le processus en vertu duquel le Centre détermine que des entités de renseignements électromagnétiques étrangers d'intérêt sont en fait bel et bien étrangères et situées à l'extérieur du Canada, comme l'exige la *Loi sur la défense nationale*. L'absence d'information a limité ma capacité à évaluer la légalité des activités du Centre à cet égard et pourrait également avoir une incidence sur l'examen d'autres activités du Centre. En raison de la gravité de cette situation, j'ai donné comme instruction à mon équipe de mener un examen approfondi de la question pour déterminer les implications et réfléchir à une solution. Cette question a prolongé le temps requis pour mener à bien les deux examens. Il est encourageant de voir que le Centre a déjà pris des mesures et continue à le faire pour assurer la disponibilité de l'information requise pour la reddition de compte et pour faire la preuve de sa conformité à la loi. Le Bureau du commissaire surveillera l'évolution de la situation.

Dans le rapport annuel de l'an dernier, j'ai exprimé ma frustration devant le fait que le Centre n'avait pas accordé à mon Bureau son soutien habituel et que certains examens avaient en conséquence subis des délais excessifs. Le Centre a pris des mesures pour corriger la situation et je suis convaincu que grâce à ces mesures l'année à venir sera productive.

POINTS SAILLANTS DES SIX RAPPORTS D'EXAMEN PRÉSENTÉS AU MINISTRE EN 2012-2013

1. Examen de certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers

Contexte

J'ai examiné l'acquisition, l'utilisation et l'échange d'information par le Centre dans le cadre de certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers menées il y a quelques années.

Constatations et recommandations

La majorité des activités du Centre que j'ai examinées ne présentait aucun problème. Toutefois, un petit nombre de dossiers suggéraient la possibilité que des Canadiens aient été visés par certaines activités, ce qui est contraire à la loi. Certains dossiers du Centre relatifs à ces activités n'étaient pas clairs ou étaient incomplets. Après un examen minutieux et approfondi, je n'ai pas pu parvenir à une conclusion définitive sur la conformité ou non à la loi.

Au cours de l'examen, j'ai découvert qu'un certain nombre de dossiers du Centre se rapportant à des échanges d'information avec le SCRS manquaient parfois de clarté, ce qui m'a amené à recommander que le Centre adopte des lignes directrices concernant la façon de communiquer clairement et de manière cohérente avec ses partenaires à propos de l'entité visée. De même, j'ai recommandé que le Centre s'assure que ses analystes de renseignements étrangers soient au fait des lignes directrices existantes, adoptées depuis la période visée par l'examen, qu'ils sachent qu'il leur incombe de justifier leurs activités et de déterminer le statut étranger d'une entité visée, et qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités. Au terme de mon examen, j'ai envoyé au président du CSARS, à titre d'information, certaines observations générales concernant le SCRS qui découlent des recommandations que j'ai formulées.

À ma demande, mon bureau a commencé à examiner d'autres activités de collecte de renseignements étrangers plus récentes, notamment le suivi des questions soulevées dans cet examen, et il s'emploiera à déterminer si les changements apportés aux politiques et aux procédures du Centre, depuis la période visée par l'examen, ont conduit à une amélioration de la clarté des échanges d'information entre le Centre et le SCRS.

Conclusion

Au 31 mars 2013, soit à la fin de la période visée par le rapport 2012-2013, j'attendais encore la réponse du ministre aux deux recommandations. Il sera fait état de ces réponses dans le rapport annuel du prochain exercice.

2. Aide du CSTC au SCRS en vertu de la partie c) du mandat du Centre et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*

Contexte

En 2007, le SCRS a demandé à la Cour fédérale du Canada un mandat l'autorisant à enquêter sur les activités d'individus en voyage à l'étranger susceptibles de constituer une menace. L'honorable juge Edmond Blanchard a soutenu que la Cour n'avait pas la compétence requise pour autoriser des activités d'enquête intrusives menées par le SCRS en territoire étranger (*Loi sur le Service canadien de sécurité (Re)*, 2008 CF (301).

En 2009, dans *X (Re)*, 2009 CF 1058, le SCRC a invité la Cour fédérale à réexaminer le raisonnement du juge Blanchard. Il demandait à la Cour de se pencher à nouveau sur la question de la compétence sur la base d'une description plus détaillée des activités requises pour effectuer l'interception et d'une argumentation juridique nouvelle qui expliquait en quoi la méthode même de l'interception est pertinente pour la détermination de la compétence de la Cour. L'honorable juge Richard Mosley s'est dit convaincu que les faits et le droit justifiaient que la demande soit considérée comme différente de celle dont avait été saisi le juge Blanchard et il a délivré le mandat autorisant le SCRS à intercepter les communications de

Canadiens en territoire étranger au moyen des capacités d'interception du Centre. La requête était étayée par la déclaration sous serment d'un employé du Centre qui décrivait les capacités d'interception de l'agence et la façon dont les communications seraient interceptées *depuis le Canada*.

L'alinéa 273.64(1)c) de la *Loi sur la défense nationale* autorise le Centre à fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère. En vertu de cette assistance, le Centre peut notamment appuyer le SCRS dans l'interception de communications de Canadiens si le SCRS dispose d'un mandat décerné par un juge en vertu de l'article 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*. En vertu du paragraphe 273.64(3) de la *Loi sur la défense nationale*, le Centre doit respecter les limites que la loi impose à l'organisme auquel il donne assistance — par exemple, toutes les conditions imposées par un juge dans un mandat. Lorsque le Centre fournit une assistance opérationnelle au SCRS, il devient l'agent du SCRS. Le SCRS est *de jure* le propriétaire de l'information et des communications interceptées relatives à l'objet du mandat.

Dans *X (Re)*, le juge Mosley a déclaré :

> Le Canada a donné au CST[C] le mandat de collecter des renseignements étrangers, y compris des renseignements tirés de communications ainsi que de systèmes et de réseaux de technologie de l'information à l'étranger. La loi lui [CSTC] interdit de diriger ses activités contre des Canadiens ou contre toute personne se trouvant au Canada, mais elle ne l'empêche pas d'aider des organismes de sécurité et d'application de la loi agissant conformément à des délégations de pouvoir légales comme des mandats décernés par des tribunaux. Le SCRS a le pouvoir de collecter des renseignements concernant des menaces potentielles à propos de Canadiens et d'autres personnes et, comme il en a été question précédemment, il n'est pas assujetti à des limites territoriales.
>
> Lorsque les conditions préalables à la délivrance d'un mandat sont remplies, y compris le contrôle judiciaire préalable, les motifs raisonnables et des cibles bien précises, la collecte de

> renseignements par le SCRS avec l'assistance du CST[C], comme le propose le mandat, respecte le régime législatif approuvé par le législateur et ne contrevient pas à la *Charte* (*X (Re)* aux paragraphes 75-76).

Les objectifs de mon examen étaient de bien connaître et de documenter l'aide apportée par le Centre au SCRS et d'évaluer si les activités du Centre étaient conformes à la loi, y compris aux conditions des mandats délivrés au SCRS, et à toutes les protections de la vie privée qui étaient stipulées. L'assistance que le Centre porte au SCRS en vertu des mandats peut inclure de l'information sur l'identité d'un Canadien et l'interception de communications de Canadiens. La collecte du Centre, circonscrite par le mandat, peut avoir une incidence sur la vie privée de Canadiens.

Je me suis penché sur l'aide qu'a apportée le Centre au SCRS dans l'exécution d'un certain nombre des premiers mandats de ce genre émis en rapport avec la lutte antiterroriste. En particulier, dans le cadre de l'évaluation de la conformité à la loi et de la protection de la vie privée, en vertu des mandats examinés, j'ai vérifié que :

- le Centre avait copie du mandat et qu'il avait des renseignements clairs et suffisants concernant l'aide demandée par le SCRS;
- les communications ciblées par le Centre pour le SCRS étaient uniquement celles mentionnées dans les mandats;
- les communications n'avaient pas été ciblées avant l'entrée en vigueur des mandats et ont cessé de l'être à l'expiration des mandats;
- le Centre a ciblé les individus visés par les mandats uniquement lorsqu'ils étaient censés être à l'extérieur du pays;
- le Centre a ciblé uniquement les types de communications et d'information que les mandats l'autorisaient à intercepter ou à recueillir; et
- le Centre a respecté toutes les autres limites imposées par la loi au SCRS, par exemple toutes les conditions stipulées dans les mandats.

Conclusions et recommandations

Au cours de la période visée par l'examen, le Centre a réagi de façon adéquate à deux incidents liés à la vie privée qu'il a relevés et qui concernaient la diffusion non intentionnelle de renseignements sur l'identité de Canadiens faisant l'objet de mandats. En fait, le Centre a déjà clarifié les processus internes pertinents pour la conduite de certaines activités et il a rappelé à ses employés leurs responsabilités à l'égard de la gestion de certains renseignements. Cela devrait aider à prévenir des incidents similaires.

J'ai interrogé le Centre concernant un autre incident ayant trait à l'interception de communications pour le compte du SCRS pendant quelques jours après l'expiration d'un mandat particulier. J'ai accepté les explications que m'a données le Centre concernant cet incident, selon lesquelles il s'agissait d'une erreur humaine non intentionnelle. Le Centre m'a également confirmé que les communications interceptées dans ce cas avaient été détruites et que le SCRS ne les avait pas reçues. Je suis convaincu que le Centre a répertorié cet incident et qu'il a rappelé à ses employés la procédure appropriée pour empêcher que des erreurs de ce genre ne se reproduisent.

Au cours de la période visée par l'examen, les politiques opérationnelles et les procédures applicables en général à l'aide apportée par le Centre à l'appui de ces mandats et à l'appui d'activités connexes étaient en place et ont fourni des consignes aux employés du Centre concernant la conformité à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens. Après la période visée par l'examen, le Centre a émis des consignes précises pour la prestation de cette aide et la conduite des activités. De façon générale, les employés du Centre interrogés sont bien au courant des politiques et des procédures et ont montré qu'ils connaissaient leurs responsabilités respectives. Il ressort de mes entretiens avec les gestionnaires, les chefs d'équipe et les autres employés du Centre que les gestionnaires surveillent systématiquement l'aide et les activités connexes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux autorités qui les requièrent.

Outre l'examen détaillé des activités du Centre en vertu des mandats, j'ai réfléchi à des questions générales de droit se rapportant à ce sujet et j'ai consulté ma conseillère juridique indépendante, qui est une experte en

droit de la vie privée. J'ai formulé deux recommandations à l'intention du ministre pour aider à faire en sorte que l'assistance donnée par le Centre au SCRS soit conforme aux autorités et respecte les limites des mandats, et pour renforcer les mesures en place en vue de protéger la vie privée des Canadiens. Plus précisément, je recommande que :

1. le Centre discute avec le SCRS l'application à d'autres situations d'une pratique existante pour protéger la vie privée; et

2. le Centre conseille au SCRS de fournir à la Cour fédérale du Canada certaines preuves supplémentaires quant à la nature et à l'ampleur de l'aide qu'il peut apporter au SCRS.

J'ai constaté que les pratiques du Centre liées à son aide au SCRS et les activités connexes étaient conformes aux exigences générales énoncées dans les directives ministérielles adressées au Centre concernant la « Vie privée des Canadiens » et le « Cadre de responsabilisation », à savoir qu'elles respectaient expressément la loi et qu'elles étaient assorties de mesures pour s'assurer que l'information était obtenue de manière légale et traitée en conformité avec la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Conclusion

Même si j'ai formulé deux recommandations à l'intention du ministre pour assurer que l'aide apportée par le Centre au SCRS est conforme à la loi et pour renforcer la protection de la vie privée, ma conclusion est que le Centre a conduit ses activités en accord avec la loi et les directives ministérielles et d'une manière qui intègre des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens. Le ministre a souscrit aux recommandations et le Centre y a donné suite.

Au terme de mon examen, j'ai envoyé au président du CSARS, à titre d'information, certaines observations générales se rapportant au SCRS, découlant des deux recommandations que j'avais formulées et que le CSARS voudra peut-être examiner au moment opportun. Le Centre m'a indiqué par la suite qu'il avait parlé des recommandations — qui se rapportent à des questions qui relèvent du SCRS ou exigent son aval — avec le SCRS.

3. Examen des activités de protection des technologies de l'information non menées par le Centre en vertu d'une autorisation ministérielle

Contexte

La *Loi sur la défense nationale* stipule que le Centre a pour mandat de fournir des avis, des conseils et des services aux ministères et organismes du gouvernement du Canada, de même qu'à d'autres propriétaires de systèmes de technologies de l'information pour aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada (alinéa 273.64 (1)*b*)).

Au cours de la période visée par l'examen, le gouvernement du Canada a réorganisé ses efforts de cyberdéfense. Le Centre est devenu le premier point de contact pour les cyberincidents qui touchent les ministères et organismes fédéraux. Sécurité publique Canada est le principal point de contact pour les cyberincidents touchant les secteurs des infrastructures essentielles n'appartenant pas au gouvernement du Canada. Précisons par ailleurs que le Centre est responsable des cybermenaces d'une grande complexité, comme celles découlant d'agents d'État étrangers, tandis que Sécurité publique Canada prend en charge les menaces moins complexes, par exemple, celles se rapportant aux vulnérabilités connues des logiciels disponibles sur le marché.

J'ai examiné certaines activités menées par le Centre à l'appui de la sécurité des technologies de l'information pour détecter, analyser et atténuer les cybermenaces. Le Centre n'entreprend pas ces activités en vertu d'une autorisation ministérielle puisqu'il n'intercepte pas de communications. Il a plutôt recours dans ce cas aux renseignements acquis par les propriétaires de système — sous le régime d'autorisations en vertu du *Code criminel*, et par les propriétaires de systèmes du gouvernement du Canada, sous le régime, en plus, de leurs autorisations en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* — et divulgués au Centre. Ces autorités permettent l'interception de communications privées par des personnes autorisées lorsque cette interception est raisonnablement nécessaire pour protéger les systèmes informatiques des méfaits et d'une utilisation non autorisée.

Les objectifs de mon examen étaient d'évaluer si le Centre s'est conformé à la loi et dans quelle mesure il a protégé la vie privée des Canadiens en exécutant ces activités. En plus d'acquérir une connaissance détaillée de ces activités, j'ai examiné :

- le cadre législatif et stratégique de ces activités;
- les changements organisationnels qui touchent le Centre;
- les technologies, les bases de données et les systèmes utilisés pour les activités;
- le volume et le traitement des communications privées et des renseignements sur l'identité de Canadiens acquis dans le cadre des activités, de même qu'un échantillon de ces communications privées et des renseignements sur l'identité de Canadiens utilisés par le Centre; et
- les accords en place avec les ministères et organismes fédéraux.

Communication privée : « communication orale ou télécommunication dont l'auteur se trouve au Canada, ou destinée par celui-ci à une personne qui s'y trouve, et qui est faite dans des circonstances telles que son auteur peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ne soit pas interceptée par un tiers. La présente définition vise également la communication radiotéléphonique traitée électroniquement ou autrement en vue d'empêcher sa réception en clair par une personne autre que celle à laquelle son auteur la destine » (article 183 du *Code criminel*).

J'ai examiné les activités menées entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2011, et j'ai effectué un examen plus détaillé des activités et des rapports afférents pour un certain nombre de ministères et d'organismes aidés par le Centre au cours de cette période. En outre, les dossiers ont été passés en revue pour vérifier que les renseignements du propriétaire du système conservés par le Centre l'ont été en vertu d'une autorisation légale pertinente. Mon examen portait également sur les réponses du Centre à des aspects nécessitant un suivi et relevés dans une étude réalisée en 2009 par le commissaire Gonthier.

Constatations

J'ai constaté que le Centre conduisait ses activités conformément à la loi et aux directives ministérielles, et aucune question ne s'est posée concernant les rapports et les renseignements conservés que j'ai passés en revue.

J'ai signalé que le Centre améliorerait sa capacité à montrer qu'il dispose de mesures pour protéger la vie privée des Canadiens en consignant le retour ou l'élimination de renseignements non pertinents acquis par un propriétaire de système et partagés avec le Centre. Nonobstant cette suggestion, j'ai constaté que les activités à l'appui de la sécurité des technologies de l'information renfermaient des mesures satisfaisantes pour protéger la vie privée des Canadiens.

Au cours de la période visée par l'examen, des politiques opérationnelles et des procédures d'applications générales étaient en place pour fournir des lignes directrices générales concernant la conformité à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens. Toutefois, il n'y avait pas de lignes directrices opérationnelles spécifiques régissant ces activités. Il est donc encourageant de voir que, après la période visée par l'examen, le Centre a émis une politique particulière pour la conduite de ces activités.

Quelques employés du Centre qui ont été interrogés ont été incapables de citer certaines politiques, mais ils étaient au courant des règles régissant leurs activités. De plus, les gestionnaires du Centre qui ont été interrogés surveillaient de près et de manière systématique les activités pour s'assurer que leurs employés se conformaient aux autorisations en vigueur. D'après les dossiers examinés, les réponses aux questions au cours des entretiens et les activités de validation de la conformité aux politiques du Centre, il ressort de mon examen que les politiques et les procédures pertinentes ont été respectées.

Conclusion

Mon rapport d'examen ne renferme pas de recommandations. Le Bureau continuera de mener sur une base régulière des examens approfondis des activités de protection des technologies de l'information non exécutées en vertu d'une autorisation ministérielle pour vérifier la conformité à la loi et dans quelle unesure le Centre protège la vie privée des Canadiens en menant les activités.

4. Examen des autorisations ministérielles du Centre relatives à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers en 2010-2011 et 2011-2012

Contexte

Le paragraphe 273.65(8) de la *Loi sur la défense nationale* exige que le commissaire fasse enquête sur les activités du Centre exercées sous le régime d'une autorisation ministérielle « pour en contrôler la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre [de la Défense nationale] ». Un examen combiné régulier des autorisations ministérielles relatives à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers constitue donc pour les commissaires une façon de s'acquitter de ce volet de leur mandat. Cet examen annuel couvre deux exercices : j'ai d'abord examiné les cinq autorisations ministérielles relatives à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers en vigueur du 1er décembre 2010 au 30 novembre 2011 qui se rapportaient à cinq activités ou catégories d'activités; j'ai ensuite examiné les six autorisations ministérielles relatives à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers en vigueur du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2012 qui se rapportaient à six activités ou catégories d'activités. L'objet de mon examen était :

1. de m'assurer que les activités menées en vertu des autorisations ministérielles étaient autorisées et que le ministre était convaincu que les quatre conditions requises par les alinéas 273.65(2)*a*) à *d*) de la *Loi sur la défense nationale* avaient été respectées;

2. de signaler tout changement d'importance dans le texte même des autorisations ministérielles ou dans les activités du Centre décrites dans ces autorisations;

3. d'évaluer l'incidence, le cas échéant, de ces changements sur le risque de non-conformité et sur le risque d'atteinte à la vie privée et, en conséquence, de cerner tout sujet nécessitant un examen de suivi; et

4. d'examiner, en vue de vérifier leur conformité à la loi, un échantillon de mon choix de toute communication privée interceptée fortuitement par le Centre au cours de la conduite de ses activités sous le régime d'une autorisation ministérielle.

Communications privées

Le commissaire jauge le nombre de communications privées interceptées fortuitement et il vérifie la façon dont le Centre a traité et utilisé ces communications. Il est en mesure d'examiner toutes les communications privées que le Centre utilise et conserve.

Constatations

J'ai conclu que les activités menées en vertu des autorisations ministérielles relatives à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers pour 2010-2011 et 2011-2012 étaient autorisées.

En ce qui a trait à chacune des 11 activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers, j'ai examiné certains renseignements clés se rapportant à l'interception et à la vie privée des Canadiens, ce qui me permettait de comparer les activités et de noter tout changement ou tendance d'importance au fil du temps. Je n'ai constaté aucun changement important touchant la portée ou le mode opératoire des activités qui nécessitait un examen approfondi de suivi d'activités particulières. Ces autorisations ministérielles ne renfermaient pas de changements importants par rapport à l'exercice antérieur et le Centre n'a pas apporté de changements importants aux technologies utilisées pour ces activités.

Les changements apportés par le Centre en 2010-2011 et 2011-2012 aux politiques opérationnelles applicables à ce type de collecte ont clarifié les autorités et les pratiques et renforcé la protection de la vie privée des Canadiens.

J'ai également examiné un échantillon de communications privées interceptées fortuitement que le Centre a reconnues et conservées,

qu'elles aient été utilisées ou non dans ses rapports. J'ai constaté que pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012, le Centre ne conservait que les communications privées essentielles pour les affaires internationales, la défense ou la sécurité, comme l'exige l'alinéa 273.65(2)*d*) de la *Loi sur la défense nationale*. Une fois encore cette année, la proportion de ces communications est demeurée très mince et le Centre a détruit la plupart d'entre elles. En outre, l'élaboration actuelle d'un nouvel outil qui aidera les analystes du Centre à identifier les communications interceptées qui pourraient être des communications privées constitue un pas dans la bonne direction. Le Bureau du commissaire examinera l'incidence de ce nouvel outil sur la conformité et la protection de la vie privée dans le cadre d'un examen ultérieur.

Dans le rapport de l'an dernier, j'ai indiqué que certains renseignements sur les communications interceptées impliquant des partenaires étrangers du Centre n'étaient pas aisément accessibles. Je trouve encourageant que, bien que les autorisations ministérielles ne l'exigent pas, le Centre ait reconnu l'importance de faire état de ces renseignements au ministre. Le Bureau du commissaire suivra de près l'évolution de cette question.

Il est également réconfortant de constater que, bien que ce ne soit pas une exigence d'une autorisation ministérielle particulière, le Centre a accepté de porter à la connaissance du ministre certains renseignements liés à la vie privée. Cette mesure pour protéger la vie privée des Canadiens aidera le ministre à mieux assumer ses responsabilités. Elle va d'ailleurs dans le sens d'une recommandation que j'avais formulée en 2010-2011 et qui était demeurée en suspens. Le ministre avait appuyé au départ le rejet de cette recommandation par le Centre; toutefois, après mûre réflexion, j'ai maintenu ma recommandation et j'en ai informé le ministre. Le Centre a reconsidéré la question, il est revenu sur sa décision de départ et il a prévenu le ministre qu'il mettrait en œuvre la recommandation.

Conclusion

Je n'ai formulé aucune recommandation.

5. Examen annuel d'un échantillon de renseignements concernant l'identité de Canadiens divulgués à des clients du gouvernement du Canada

Contexte

Des renseignements concernant l'identité de Canadiens peuvent être inclus dans les rapports du Centre portant sur des renseignements électromagnétiques étrangers si cette information est jugée essentielle à la compréhension ou à l'utilisation de ces renseignements. Cependant, toute information identifiant un Canadien doit être supprimée des rapports et remplacée par une mention générale du type « un Canadien ». Lorsqu'il reçoit ensuite une demande de précisions sur l'information supprimée, le Centre doit vérifier que le client dont elle émane dispose à la fois de l'autorisation et d'une justification opérationnelle pour obtenir ce genre de renseignements. Ce n'est qu'une fois satisfait que le Centre fournit l'information.

Mon équipe a choisi et examiné un échantillon d'environ 20 p. 100 du nombre total de renseignements divulgués par le Centre aux organismes ou aux ministères fédéraux au cours de la période allant d'octobre 2011 à juin 2012. L'échantillon comprenait des renseignements divulgués à tous les ministères et organismes qui avaient demandé des informations sur l'identité de Canadiens au cours de la période visée. Des employés de mon bureau ont examiné les demandes à l'appui des autorisations des clients ainsi que la justification présentée pour obtenir l'information sur l'identité de Canadiens, les rapports connexes du Centre concernant les renseignements électromagnétiques étrangers, ainsi que les renseignements effectivement divulgués sur l'identité de Canadiens.

Constatations

Il ressort de mon évaluation des renseignements examinés et des entretiens que le Centre a mené ses activités de divulgation en conformité avec la loi. Des politiques opérationnelles et des procédures

sont en place pour fournir des consignes suffisantes aux employés du Centre concernant la protection de la vie privée des Canadiens. Les employés connaissaient bien les politiques et procédures en question et ils ont agi en conformité avec celles-ci.

Par ailleurs, en 2012, en réponse à une recommandation formulée par le commissaire Cory dans son rapport de 2010, le Centre a commencé à utiliser un nouveau système sécurisé en ligne pour traiter les demandes et les divulgations de renseignements sur l'identité de Canadiens. Le Centre a fait à mes employés une démonstration du système qui est actuellement utilisé avec ses principaux clients et il a l'intention d'étendre son utilisation à d'autres partenaires dès le début de la prochaine année fiscale. D'après le Centre, le système a amélioré le délai de réponse et se traduit par un meilleur service aux clients. Il renforce la reddition de compte en améliorant le suivi et le repérage des demandes et des divulgations de renseignements sur l'identité des Canadiens et il renferme plusieurs caractéristiques propres à garantir la protection de la vie privée des Canadiens.

Conclusion

Aucune recommandation ne découle de mon examen. Le Centre a mené ses activités de divulgation de manière consciencieuse; toutes les demandes examinées étaient autorisées, justifiées et bien documentées.

S'il y avait un seul cas de non-conformité dans la divulgation par le Centre de renseignements concernant l'identité de Canadiens, les répercussions éventuelles sur la vie privée des Canadiens pourraient être importantes. C'est pourquoi les examens annuels d'un échantillon de renseignements divulgués se poursuivront. L'an prochain, mon bureau effectuera un examen détaillé de l'utilisation du nouveau système, de même que d'un échantillon des renseignements concernant l'identité de Canadiens divulgués aux partenaires internationaux du Centre.

6. Examen annuel des incidents et des erreurs de procédure signalés par le Centre en 2012, qui ont touché ou auraient pu toucher la vie privée de Canadiens, et des mesures prises par le Centre pour régler le problème

Contexte

Le Centre tient un dossier central décrivant les incidents opérationnels internes qui ont ou auraient pu toucher la vie privée de Canadiens. Il y consigne tout incident qui risque de porter atteinte à la vie privée d'un Canadien d'une manière qui n'est pas prévue dans ses politiques opérationnelles ou qui va à l'encontre de ces politiques. La politique du Centre exige que les employés qui travaillent sur les renseignements électromagnétiques étrangers et sur la sécurité des technologies de l'information signalent et documentent les incidents relatifs à la vie privée de façon à montrer la conformité du Centre à ses obligations en vertu de la loi et à ses politiques, et à prévenir d'autres incidents. Il pourrait s'agir, par exemple, de l'inclusion par inadvertance d'information sur l'identité d'un Canadien dans un rapport du Centre ou le partage par erreur de certains rapports avec un destinataire qui n'était pas le destinataire visé.

Les examens horizontaux et approfondis des activités du Centre incluent un examen de tous les incidents relatifs à la vie privée et des erreurs de procédure se rapportant au sujet qui fait l'objet de l'examen et, le cas échéant, il en est fait mention dans les sommaires de ces examens. Mon équipe fait preuve de vigilance au cours des examens visant à relever ces types d'incidents, de sorte que nous puissions confirmer si le Centre les a également détectés et a pris les mesures voulues.

Cet examen annuel répond à plusieurs finalités, à savoir prendre connaissance des incidents et des erreurs de procédure survenus en 2012 ainsi que des mesures connexes; et donner de la matière pour élaborer le plan de travail du commissaire en lui indiquant s'il y a des problèmes systémiques ou des problèmes de conformité à la loi ou de protection de la vie privée des Canadiens qui devraient faire l'objet d'un examen de suivi. L'examen de ces incidents relatifs à la vie privée et des erreurs de

procédure l'aide également à évaluer la façon dont le Centre surveille et valide le fait que ces activités respectent ses politiques opérationnelles.

Constatations

J'ai passé en revue tous les incidents et les erreurs de procédure liés aux renseignements électromagnétiques étrangers et à la sécurité des technologies de l'information susceptibles de porter atteinte à la vie privée qui sont survenus en 2012, ainsi que les mesures subséquentes prises par le Centre pour rectifier le tir.

Il y avait un très petit nombre d'erreurs de procédure et j'ai été d'accord avec l'évaluation du Centre, selon laquelle ces erreurs étaient mineures et ne se traduisaient pas par des incidents portant atteinte à la vie privée.

D'après mon examen des dossiers du Centre et d'après la vérification indépendante faite par mon bureau des rapports figurant dans une base de données du Centre, je suis convaincu que ce dernier a pris des mesures correctives pertinentes en réponse au petit nombre d'incidents portant atteinte à la vie privée qu'il a consignés.

J'ai été particulièrement heureux de constater que certaines mesures correctives avaient été prises par le Centre pour éviter que des incidents du même genre ne se reproduisent. Par exemple, le Centre effectue désormais un examen mensuel de son dossier central pour s'assurer que toutes les activités correctives requises ont été menées à bien ou sont en cours. Le Centre a aussi rappelé à ses employés leur obligation de signaler immédiatement un incident. Il a établi une procédure de rappel à ses employés afin de s'assurer que certaines informations de ses systèmes sont à jour et conformes aux autorités en vigueur.

Conclusion

Mon examen des incidents relatifs à la vie privée et des erreurs de procédure consignés en 2012 par le Centre n'a donné lieu à aucune recommandation. Mon examen n'a pas révélé de lacunes ou de problèmes systémiques qui auraient exigé un suivi. Un examen anuel de ces incidents et de ces erreurs continuera d'être réalisé.

PLAINTES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CENTRE

En 2012-2013, mon bureau a été contacté par plusieurs personnes qui cherchaient à obtenir de l'information ou exprimaient des préoccupations concernant les activités du Centre. Toutefois, après évaluation des demandes de renseignements, il est apparu qu'elles ne relevaient pas du mandat du commissaire ou qu'elles manquaient de crédibilité. Aucune plainte concernant les activités du Centre ne justifiait une enquête menée par le commissaire. (Pour obtenir davantage d'information sur la procédure de plainte, consulter notre site Web.)

MANDAT SOUS LE RÉGIME DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION*

Je suis tenu, en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, de recevoir de l'information émanant de personnes astreintes au secret à perpétuité, qui ont l'intention de communiquer des renseignements opérationnels spéciaux — par exemple, certains renseignements se rapportant aux activités du Centre — en faisant valoir la primauté de l'intérêt public. Aucune affaire de ce genre ne m'a été signalée en 2012-2013. (Pour obtenir davantage d'information sur les responsabilités du commissaire vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, consulter notre site Web.)

ACTIVITÉS DU BUREAU DU COMMISSAIRE

Dans le rapport annuel de l'an dernier, dans le but de dissiper les malentendus et de mieux informer le public concernant le Centre, mon mandat et mes activités, j'ai fourni plus de détails que jamais auparavant sur les activités du Centre, sur ce qu'examine le commissaire, sur la façon dont les examens sont menés et sur l'incidence des examens. Le travail suit son cours pour améliorer le site Web, qui renferme des renseignements détaillés sur les activités du Bureau. Naturellement, les commissaires fournissent au ministre de la Défense nationale d'autres

renseignements classifiés — qu'on ne peut divulguer dans le présent rapport public ni sur notre site Web — de sorte que le ministre puisse être parfaitement au courant de l'examen des activités du Centre par le commissaire. L'an dernier, des employés de mon bureau et moi-même avons également rencontré plusieurs universitaires et des professionnels intéressés par la surveillance des agences chargées de la sécurité et du renseignement pour discuter de mon rôle et de mon travail, et pour obtenir leur point de vue sur la manière d'assurer un examen encore plus efficace. En outre, mon bureau a fait des présentations devant cinq groupes de nouveaux employés du Centre qui assistaient à un cours d'apprentissage de base, obligatoire pour tous les nouveaux employés du Centre. Ces présentations donnent une idée de mon travail et du travail du Bureau, de la façon dont nous nous y prenons et de l'incidence de nos activités sur eux, en tant qu'employés du Centre.

Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a présenté aux employés de mon bureau plusieurs séances d'information détaillées dans le cadre de la conduite des examens. Le Centre a également tenu une séance d'information condensée sur les changements et les problèmes importants d'ordre opérationnel, politique et organisationnel récents. J'ai assisté à une présentation interactive qui démontrait les capacités du Centre en matière de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers, et comment il répond à un incident. L'exercice s'est révélé très efficace pour montrer comment les différentes unités du Centre, les nombreux employés et les nombreux ministères et organismes fédéraux coopèrent, en réponse à une priorité de premier plan du gouvernement du Canada. J'ai été frappé par la connaissance et le professionnalisme des employés du Centre et par leur dévouement manifeste à l'égard de leurs responsabilités respectives. En outre, mon équipe a assisté à la formation donnée par le Centre sur les activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers ainsi que sur la sécurité des communications.

À la suite d'une conférence sur la sécurité et la vie privée tenue à l'Université de Montréal en octobre 2011, mon directeur exécutif a écrit un chapitre dans un ouvrage intitulé *Circulation internationale de l'information et sécurité*, publié à la fin de 2012. Ce chapitre s'inspirait de sa participation à l'un des groupes de réflexion de la Conférence et

décrit les distinctions entre la sécurité nationale et la sécurité publique, le rôle et l'incidence de l'examen de même que l'intégration de la technologie et de la protection de la vie privée dans la sécurité nationale.

Au début du mois de mars, le directeur exécutif a prononcé une allocution dans le cadre d'un déjeuner-conférence lors de la 15e conférence annuelle organisée par le Centre d'études stratégiques et militaires de l'Université de Calgary sur le thème de la sécurité mondiale dans une perspective historique (*Global Security: Past, Present and Future*). Son discours, qui a porté sur le rôle de l'examen du renseignement, était axé sur quatre questions : Pourquoi l'examen est-il important? Dans quelle mesure peut-il être efficace et à quoi tient cette efficacité? Quel est le point de vue des agences de renseignement elles-mêmes concernant l'examen? Et quels sont les défis et l'avenir qui l'attendent?

PLAN DE TRAVAIL – EXAMENS EN COURS ET PRÉVUS

Dans le choix des examens, les commissaires adoptent une approche axée sur le risque. Un plan de travail étalé sur trois ans est mis à jour deux fois par an. L'élaboration du plan de travail s'appuie sur plusieurs sources. Deux sources importantes sont d'une part les séances d'information régulières du Centre sur les activités nouvelles et les changements qui touchent les activités en place, et d'autre part les rapports annuels classifiés que le chef du Centre présente au ministre de la Défense nationale sur les priorités du Centre et des problèmes d'importance relatifs à la loi, aux politiques et à la gestion.

Les résultats de plusieurs examens actuellement en cours devraient faire l'objet d'un rapport qui sera présenté au ministre de la Défense nationale au cours de l'année à venir et figurer dans le rapport annuel 2013-2014 de mon successeur. Parmi les sujets retenus pour ces examens, mentionnons les activités antiterroristes du Centre; un suivi à l'examen de cette année portant sur certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers; l'examen du cadre de validation et des mécanismes établis par le Centre pour vérifier qu'il

applique dans les faits ses politiques; et l'examen des activités de collecte de renseignements électromagnétiques particuliers menées en vertu d'autorisations ministérielles.

En outre, avant la fin de mon mandat en tant que commissaire, je présenterai au ministre un rapport sur l'examen que je mène actuellement à propos du partage par le Centre de renseignements électromagnétiques étrangers avec ses plus proches partenaires étrangers — la National Security Agency des États-Unis, le Government Communications Headquarters du Royaume-Uni, la Defence Signals Directorate de l'Australie ainsi que le Government Communications Security Bureau de la Nouvelle-Zélande. Le Centre et ses partenaires étrangers respectent leurs lois respectives en s'engageant à ne pas viser, dans leurs activités de collecte, les communications de citoyens d'un pays du « Five Eyes ». Il est d'ailleurs interdit au Centre de demander à un partenaire étranger d'entreprendre des activités que lui-même se voit interdire de mener en vertu de la loi. Toutefois, le partage d'information par le Centre avec ses partenaires étrangers pourrait avoir des répercussions sur un Canadien. Car c'est dans le partage international de renseignements personnels que le risque est le plus élevé plutôt que dans le partage entre partenaires du même pays. Mon rapport annuel de 2011-2012 renfermait une mise à jour de cet examen. Cette année, j'ai poursuivi mon examen en profondeur sur des questions de droit d'ordre général se rapportant à ce sujet et j'ai consulté à ce propos ma conseillère juridique indépendante.

D'autres examens prévus en 2013-2014 pourraient déborder sur l'exercice suivant, notamment l'examen des activités de protection des technologies de l'information du Centre menées en vertu d'autorisations ministérielles à l'appui des efforts du gouvernement du Canada pour contrer les cybermenaces; un examen de suivi des activités du Centre menées en vertu d'une directive ministérielle en vue d'identifier de nouvelles entités étrangères susceptibles de présenter un intérêt le renseignement étranger; et l'examen de suivi des efforts du Centre pour combler de nombreuses lacunes en rapport avec ses interactions avec les Forces armées canadiennes, qui ont été relevées par les évaluateurs internes du Centre. En outre, le Bureau envisage de poursuivre l'examen annuel 1) des autorisations ministérielles relatives aux renseignements

électromagnétiques étrangers, 2) de la divulgation par le Centre de renseignements concernant l'identité de Canadiens et 3) des incidents et des erreurs de procédure signalés par le Centre qui ont touché ou auraient pu toucher la vie privée de Canadiens ainsi que des mesures prises par le Centre pour régler le problème. Le Bureau travaillera avec mon successeur à mettre en place un plan de travail exhaustif peu de temps après sa nomination.

EN GUISE DE CONCLUSION

Le poste de commissaire constitue un rouage mis en place par le Parlement, qui témoigne de la façon dont le gouvernement a décidé, en adoptant la *Loi sur la défense nationale*, de trouver un juste équilibre entre, d'une part, la nécessité de déposer de services de renseignements électromagnétiques étrangers et de protection des technologies de l'information du gouvernement du Canada et, d'autre part, la nécessité de protéger la vie privée des Canadiens.

Le rôle du commissaire et de son Bureau est d'examiner avec scepticisme et un esprit critique les activités du Centre. Il est dès lors naturel que nos organisations respectives soient parfois en désaccord. Toutefois, nous avons un objectif commun : celui de faire en sorte que le Centre se conforme à la loi et protège la vie privée des Canadiens dans la conduite de ses activités.

Le succès du mandat du commissaire repose sur l'intégrité de son Bureau et sur sa capacité d'amener le Centre à effectuer les changements requis, ainsi que sur sa capacité de gagner la confiance du public en lui montrant que le Centre fait l'objet d'une surveillance rigoureuse.

Enfin, je remercie le personnel de mon Bureau dont le dévouement, l'enthousiasme, l'esprit d'équipe, la rigueur et le sens du devoir ont été des plus remarquables au cours de ces trois années. Je suis convaincu et fier de dire que le Centre est vraiment sous surveillance.

ANNEXE A : PROGRAMME D'EXAMEN DU BUREAU DU COMMISSAIRE – MODÈLE LOGIQUE

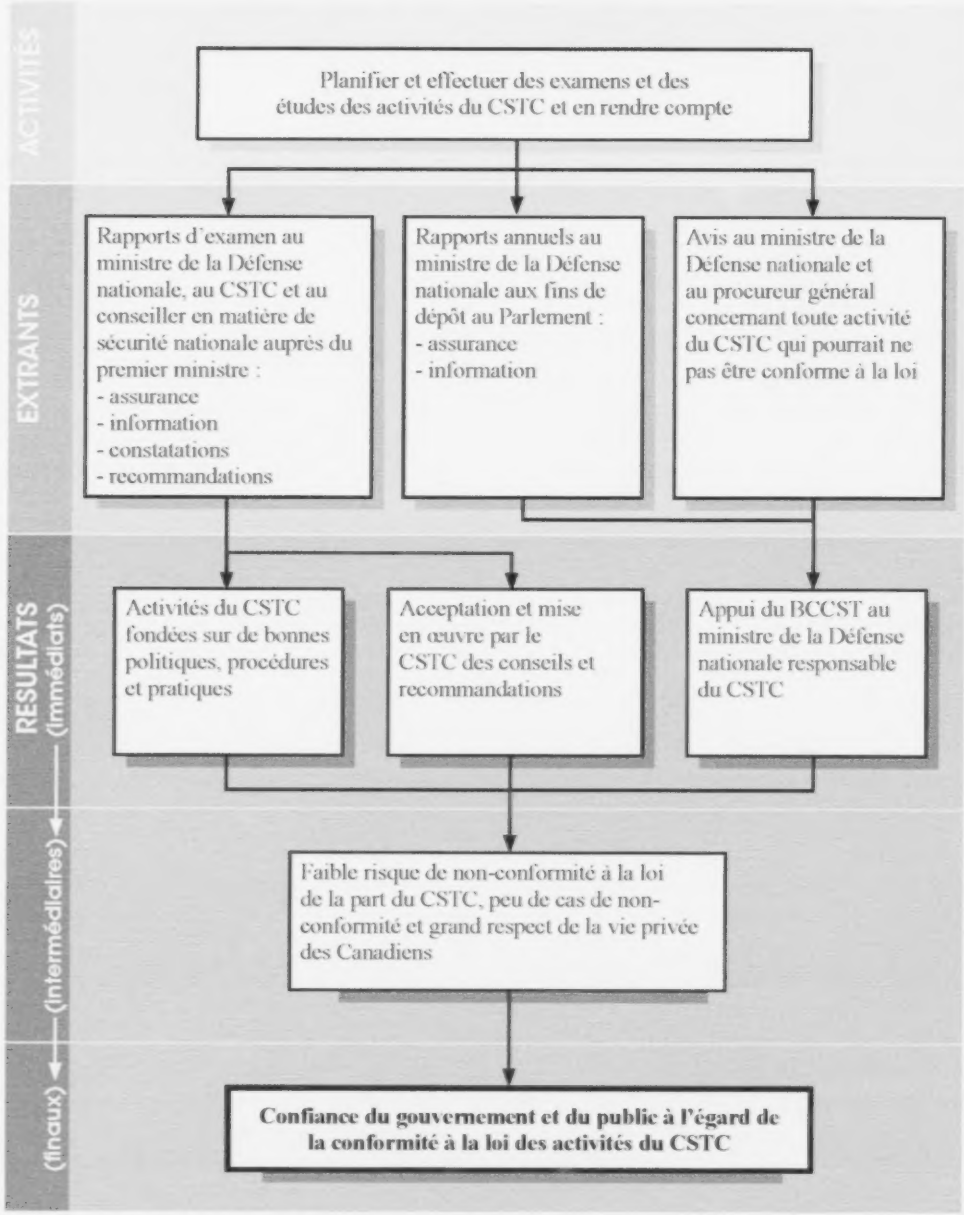
ACTIVITÉS
Planifier et effectuer des examens et des études des activités du CSTC et en rendre compte
EXTRANTS
Rapports d'examen au ministre de la Défense nationale, au CSTC et au conseiller en matière de sécurité nationale auprès du premier ministre :
- assurance
- information
- constatations
- recommandations
Rapports annuels au ministre de la Défense nationale aux fins de dépôt au Parlement :
- assurance
- information
Avis au ministre de la Défense nationale et au procureur général concernant toute activité du CSTC qui pourrait ne pas être conforme à la loi
RÉSULTATS (immédiats)
Activités du CSTC fondées sur de bonnes politiques, procédures et pratiques
Acceptation et mise en œuvre par le CSTC des conseils et recommandations
Appui du BCCST au ministre de la Défense nationale responsable du CSTC
(intermédiaires)
Faible risque de non-conformité à la loi de la part du CSTC, peu de cas de non-conformité et grand respect de la vie privée des Canadiens
(finaux)
Confiance du gouvernement et du public à l'égard de la conformité à la loi des activités du CSTC

ANNEXE B : EXTRAITS DE *LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE* ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION* RELATIFS AU MANDAT DU COMMISSAIRE

***Loi sur la défense nationale* — Partie V.1**

Nomination du commissaire

273.63 (1) Le gouverneur en Conseil peut nommer, à titre inamovible pour une période maximale de cinq ans, un juge à la retraite [ou] surnuméraire d'une juridiction supérieure qu'il charge de remplir les fonctions de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications.

Mandat

(2) Le commissaire a pour mandat :

a) de procéder à des examens concernant les activités du Centre pour en contrôler la légalité;

b) de faire les enquêtes qu'il estime nécessaires à la suite de plaintes qui lui sont présentées;

c) d'informer le ministre et le procureur général du Canada de tous les cas où, à son avis, le Centre pourrait ne pas avoir agi en conformité avec la loi.

Rapport annuel

(3) Le commissaire adresse au ministre, dans les quatre-vingt-dix jours (90) suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur l'exercice de ses activités. Le ministre dépose le rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze (15) premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

Loi sur les enquêtes

(4) Dans l'exercice de son mandat, le commissaire a tous les pouvoirs conférés à un commissaire en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*.

Assistance

(5) Le commissaire peut retenir les services de conseillers juridiques ou techniques, ou d'autres collaborateurs dont la compétence lui est utile dans l'exercice de ses fonctions. Il peut fixer avec l'approbation du Conseil du Trésor leur rémunération et leurs frais.

Fonctions du commissaire

(6) Le commissaire exerce les attributions que lui confère la présente partie et toute autre loi fédérale; il peut en outre se livrer à toute activité connexe autorisée par le gouverneur en conseil.

Révision

273.65 (8) Le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation donnée en vertu du présent article pour en contrôler la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre.

Loi sur la protection de l'information

Défense d'intérêt public

15. (1) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 13 ou 14 s'il établit qu'il a agi dans l'intérêt public. [...]

Informer les autorités

(5) Le juge ou le tribunal ne peut décider de la prépondérance des motifs d'intérêt public en faveur de la révélation qui si la personne s'est conformée aux exigences suivantes : [...]

b) dans le cas où elle n'a pas reçu de réponse de l'administrateur général ou du sous procureur général du Canada dans un délai raisonnable, elle a informé de la question avec tous les renseignements à l'appui en sa possession, [...]

(ii) soit le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications si la question porte sur une infraction qui a été, est en train ou est sur le point d'être commise par un membre du Centre de la sécurité des télécommunications dans l'exercice effectif ou censé tel de ses fonctions pour le compte de celui ci, et n'en a pas reçu de réponse dans un délai raisonnable.

ANNEXE C : ÉTAT DES DÉPENSES DE 2012-2013

Sommaire des articles courants (en dollars)

Salaires et avantages sociaux	907 567
Transport et télécommunications	15 412
Information	59 131
Services professionnels et spéciaux	305 572
Locations	217 803
Achat de services de réparation et d'entretien	1 515
Matériels et fournitures	10 383
Machines et équipement	16 985
Immobilisations totales, y compris les améliorations locatives	751 350
Total	**2 285 718**